

M. Claude COMBRISSE  
Président de Corbeil-Essonne  
Environnement  
3, boulevard Jean Jaurès  
91100 Corbeil-Essonne

Evry-Courcouronnes, le 27 juin 2023

**Objet :** Cirque de l'Essonne/aménagement coteau

Monsieur le président,

Dans votre courrier, daté du 09 février, concernant les travaux d'aménagement du Cirque de l'Essonne, vous nous faites part d'un certain nombre de craintes et d'interrogations pour lesquelles vous trouverez ci-dessous, je l'espère, quelques éléments de réponse.

Concernant la prise en compte des ZNIEFF, je vous informe qu'un avenant de la convention-cadre est en cours de rédaction afin de les intégrer. Elles n'avaient effectivement pas été mentionnées initialement, puisque non encore déclarées.

Elles sont en effet un outil important qu'il faut porter à connaissance et utiliser comme aide à la décision. Grand Paris Sud et l'ensemble des partenaires du projet ont toujours souligné l'intérêt écologique du Cirque de l'Essonne et de son identification en Espace Naturel Sensible. La préservation des milieux est bien au cœur du projet de préservation et de valorisation du Cirque.

Concernant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Sud, de nombreuses interventions visent, dans le temps long, à favoriser la diversité des milieux naturels et donc des écosystèmes associés au travers :

- du nettoyage des parcelles illégalement occupées,
- de la réouverture de clairières qui seront ultérieurement entretenues en prairies naturelles, certaines riches, d'autres plus pauvres,
- de la valorisation du patrimoine arboré et notamment des sujets prometteurs (en les dégageant, leur développement en sera facilité),
- du dégagement des affleurements rocheux, mentionnés dès l'origine du projet et dont de nombreux usagers du site se souvenaient, qui pourront être le siège du développement d'une flore et d'une faune particulière, à condition d'être maintenus ouverts,
- de la désimperméabilisation d'une ancienne habitation avec renaturation de la parcelle,
- de la gestion de la Renouée du Japon.

Malgré la conscience qui est la nôtre de la nécessité de préserver ce site, vous avez fait remarquer à mes équipes, à juste titre, lors de la visite de chantier du 15 février et à nouveau par mail le 24 février, que la mise en œuvre actuelle des travaux sur le coteau n'avait pas pris en compte la présence de grenouilles

agiles (*Rana dalmatina*) et leur migration du coteau vers la zone humide. Je conviens que cet élément aurait dû être davantage pris en compte dans la réalisation des travaux et je le regrette. Compte-tenu de la répartition de la population détectée sur le site par l'association NaturEssonne en 2016 comparée à l'emprise des travaux, nous pouvons espérer que l'impact de ces derniers aura des conséquences limitées.

Les inventaires de suivi, après travaux, pourront confirmer que l'ensemble des interventions sur le site aura, *in fine*, un effet bénéfique sur les populations en place, cela restant l'objectif principal du projet global.



Extrait du rapport de 2016 concernant les inventaires naturalistes du Cirque de l'Essonne établi par l'association NaturEssonne (p.30)

L'ouverture du site au public, et sa réappropriation par les usagers, est aussi un axe fondamental du projet du Cirque de l'Essonne. Un site occupé par des usages consentis est moins susceptible d'être la cible d'usages indésirables. Le développement d'un réseau de voies douces est, par ailleurs, un enjeu sur lequel nous nous mobilisons afin d'encourager le recours aux mobilités douces qui sont moins émettrices de CO2. Dans cette perspective, il a été décidé de créer un certain nombre de cheminements dont quatre voies vertes ouvertes à la fois aux piétons et aux cycles. Pour pouvoir permettre ce partage des usages, les largeurs doivent donc respecter une certaine taille soit trois mètres minimum en bidirectionnelle, largeur appliquée dans le Cirque. Ces voies étant prévues en stabilisé, la nature du sol en sera effectivement modifiée.

Nous avons toutefois cherché à réduire au maximum les espaces réellement imperméables sur le tracé, à savoir les plateformes béton implantées dans les virages, technique permettant une giration des véhicules d'entretien sans altérer le cheminement étant donné la topographie du coteau. Cet aspect, après avoir été discuté en comité de pilotage, avait bien été acté.

Les largeurs des emprises des travaux sont plus importantes en raison de la nécessité de réaliser des fondations sous-jacentes plus larges que les cheminements en tant que tels, ceci afin de garantir leur durabilité dans le temps. D'autre part, des fossés accompagnent, sur un de leur côté, une partie des

cheminements afin d'éviter également des dégradations dans le temps. Une fois les travaux terminés, la flore ne tardera pas à réinvestir les abords des cheminements et les fossés, réduisant fortement leur impact visuel.

Mis à part ces cheminements, trois petits parkings sont également prévus en périphérie du Cirque de l'Essonne, dont les surfaces seront traitées de façon mixtes : les voies de circulation en enrobé et les places en mélange terre-pierre, perméables. Là encore, sans pouvoir éviter une imperméabilisation partielle des sols, nous avons souhaité limiter au maximum l'impact de ces aménagements, par ailleurs nécessaires pour répondre à l'enjeu d'accessibilité du site. A l'échelle du cirque, ces parkings représentent toutefois une part très réduite de la surface du site. Quant à leur impact sur la température dans le Cirque de l'Essonne ou sur la circulation de la faune, ces derniers seront négligeables.

En complément de ces demandes, vous avez adressé à mes équipes, en date du 22 février, deux questions complémentaires pour lesquelles vous trouverez les réponses ci-dessous :

- Concernant le chemin de mi-coteau qui conduit à une des entrées de site, en face de l'enseigne McDonald's le long de la départementale D26, je vous confirme qu'il restera totalement enherbé. Aucun travaux, excepté la mise en valeur ponctuelle de certains arbres ou pieds de vigne, n'est en effet prévu sur ce linéaire.
- Au sujet du traitement des HAP sur le parking des Longaines, l'aménagement ne prévoit pas de dispositif de traitement particulier puisque l'eau de ruissellement est redirigée vers le système d'assainissement classique de la rue des Longaines, qui reçoit déjà les eaux pluviales de la voirie. Par ailleurs, s'agissant d'un parking de très faible ampleur (10 places), la pollution générée est infime et pas du tout à l'échelle de la mise en place d'un système de traitement des HAP, qui générerait davantage de pollutions dans sa gestion qu'il n'en limiterait.

En ce qui concerne les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIARCE, la prise en compte de la biodiversité durant ces travaux et le suivi opéré post travaux seront détaillés lors d'un prochain COPIL, qui devrait se tenir en septembre prochain.

En espérant que ces éléments de réponse vous satisferont, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien à vous*

**Michel BISSON**  
Président de Grand Paris Sud

**Copies :** Maire de Lisses, Maire de Corbeil-Essonnes, Maire de Villabé, CAUE91, Président du SIARCE, Présidente de la Région, Président du CD 91, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne.